

جامعة محمد بوضياف - المسيلة

معهد تسيير التقنيات الحضرية

شعبة تسيير التقنيات الحضرية

تخصص تسيير المدينة

قسم تسيير المدينة

السنة الثالثة ليسانس

مادة الصفقات العمومية

Matière Marchés Publics

السنة الجامعية: 2023-2024

مسؤول المادة: د. دحدوح جمال

Titre du cours 2: Les partenaires

عناصر الدرس Le contenu du cours

1. Le maître d'ouvrage صاحب المشروع
2. Le maître d'œuvre مكتب الدراسات
3. L'entrepreneur المقاول
4. Les autres intervenants (sous-traitants المناولون)

I. Le maître d'ouvrage صاحب المشروع

La loi n ° 23-12 du 5 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, attribue par ses dispositions les termes de :

- ✚ **Service contractant** : Personne morale au profit de laquelle les prestations sont réalisées (**Article 2 de la loi n ° 23-12**).
- ✚ **Partenaire cocontractant** : Personne physique ou morale chargée de l'exécution des prestations contractuelles au profit du service contractant. (**Article 2 de la loi n °23-12**).

A. Service contractant

1) Le maître d'ouvrage

La qualité de **maître d'ouvrage** ou **service contractant** est attribuée de par les dispositions de **l'article 4 de la loi n °23-12** .

Le maître d'ouvrage est une personne morale au profit de laquelle les prestations sont réalisées. La liste des services contractants est arrêtée par les dispositions de l'article 9 de la loi n °23-12 , comme suit:

- **L'Etat** (administrations centrales, et services de concentrés).
- **Les collectivités territoriales** (Wilayas, Communes).

➔ **Les établissements publics à caractère administratif**

(Centres de recherche et de développement, Etablissements publics spécifiques à caractère scientifique et technologique, Etablissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, Etablissements publics à caractère industriel et commercial).

➔ **Les établissements publics soumis à la législation régissant les activités commerciales** (Office de promotion et de gestion immobilière « OPGI », agence d'amélioration et de développement du logement « AADL »).

2) Le maître d'ouvrage délégué

Est la personne morale qui a reçu délégation du maître de l'ouvrage principal pour l'exercice en son nom et pour son compte, de tout ou partie de ses attributions.

B. Service cocontractant

1) Le maître d'œuvre

Personne physique ou morale chargée contractuellement par le maître de l'ouvrage pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre (conception), et éventuellement le suivi et le contrôle d'exécution des prestations

2) L'entrepreneur

Personne physique ou morale chargée de l'exécution des prestations contractuelles, conformément aux dispositions contenues dans le marché public qu'il a signé avec le service contractant. Il peut être une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s) s'engageant au titre du marché soit individuellement, soit conjointement et solidairement (**article 3 de la loi n °23-12**).

3) Les autres intervenants (sous-traitants)

Personne physique ou morale à laquelle le cocontractant confie sous sa responsabilité l'exécution d'une partie de l'objet du marché public après accord du service contractant (**article 82 de la loi n °23-12**).

شكرا على المشاركة والمتابعة